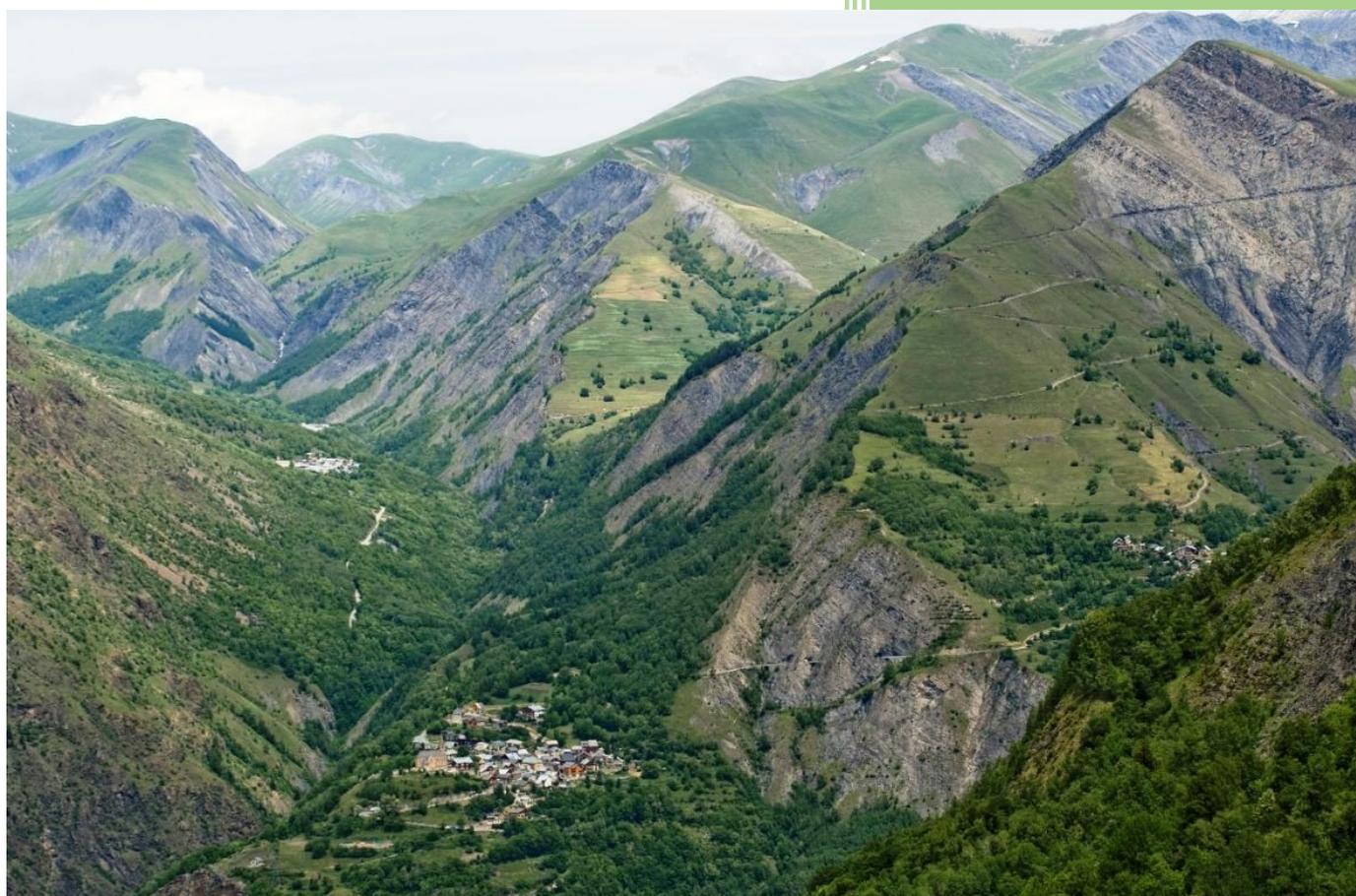


MIZOËN Plan Communal de Sauvegarde



38142
Mizoën

Plan Communal de Sauvegarde



MAIRIE MIZOËN
62 Rue d'Emparis
38142 Mizoën

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 
ID : 038-213802374-20191118-ARRETE_2019_53-AR

République Française



Commune de Mizoën

ARRETE PORTANT APPROBATION DU
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

2019/53

Le Maire de MIZOËN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L731-1 et suivants,

Vu le décret n°92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certain aménagement hydrauliques,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-05803 portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage du Chambon situé en Oisans,

ARRETE

ARTICLE 1 : le plan communal de sauvegarde de la commune de Mizoën est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 : le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 5 : copie du présent arrêté ainsi que le plan communal de sauvegarde sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à MIZOËN

Le 13 NOV. 2019

Le Maire, Bernard MICHEL



1 Table des matières

2	IDENTIFICATION DES RISQUES.....	6
2.1	Aléas potentiels.....	6
2.1.1	Aléas naturels	6
2.1.2	Aléas liés aux infrastructures.....	6
2.2	Identification des vulnérabilités.....	6
2.2.1	Etablissements sensibles	7
2.2.2	Population nécessitant une attention particulière.....	8
2.2.3	Autres vulnérabilités	9
3	ORGANISER LA REPONSE COMMUNALE	10
3.1	Modalités d'activation du PCS.....	10
3.2	Organisation du dispositif communal.....	11
3.3	Répartition des missions de l'équipe municipale.....	12
3.4	Organisation de l'alerte	13
3.5	Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement	15
4	RECENCEMENT DES MOYENS	17
4.1	Moyens humains	17
4.2	Moyens matériels	18
5	ANNUAIRES	20
5.1	Annuaire de crise	20
6	ANNEXES : FICHES REFLEXE	23
6.1	ANNEXE 1 : Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours	23
6.2	ANNEXE 2 : Fiche Coordinateur des moyens et des actions.....	23
6.3	ANNEXE 3 : Fiche Responsable Alerte de la population	23
6.4	ANNEXE 4 : Fiche Responsable Soutien des populations.....	23
6.5	ANNEXE 5 : Fiche Responsable Logistique	23
6.6	ANNEXE 6 : Fiche secrétariat	23
7	PLANS / CARTOGRAPHIE	30
7.1	Plan de la commune.....	30
7.1.1	MIZOËN : LE VILLAGE	30
7.1.2	MIZOËN : LES AYMES	31
7.1.3	MIZOËN : SINGUIGNERET	31
7.2	Zones à risque :	32
7.3	Circuits d'alerte :.....	32
8	MODELES DE DOCUMENTS	33
8.1	Arrêté de réquisition	34

MIZOËN Plan Communal de Sauvegarde

8.2	Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale.....	35
8.3	Main courante	36
8.4	Exercices	37

2 IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 Aléas potentiels

2.1.1 Aléas naturels

- Mouvement de terrains
- Avalanche
- Inondation torrentielle
- Phénomènes météorologiques paroxystiques (nafragés de la route, ...)

2.1.2 Aléas liés aux infrastructures

- Tunnel du Chambon
- Rupture de barrage

2.2 Identification des vulnérabilités

- Nombre d'habitants permanents de la commune : 195
- Nombre d'habitants permanents par hameaux et lieux dits
 - Le Village : 148
 - Les Aymes : 32
 - Singuigneret : 15
- Population non permanente : résidences secondaires, tourisme
 - Le Village : 80
 - Les Aymes : 11
 - Singuigneret : 15
 - Refuges sur l'Emparis et chalet de Chaton : 40
 - Refuge des Clots : 20

2.2.1 Etablissements sensibles

Désignation	Responsable	Tél. Fixe	Tél. Mobile	Observations
Auberge d'Emparis				
Chalet le Panoramique				
Refuge des Clots				
Refuge des Mouterres				
Refuge du Fay				
Ecole maternelle				
Garderie, Accueil de loisir				
Salle polyvalente				
Les Ors				
Eglise				
Bergerie municipale				
Base nautique				
Bibliothèque				

2.2.2 Population nécessitant une attention particulière

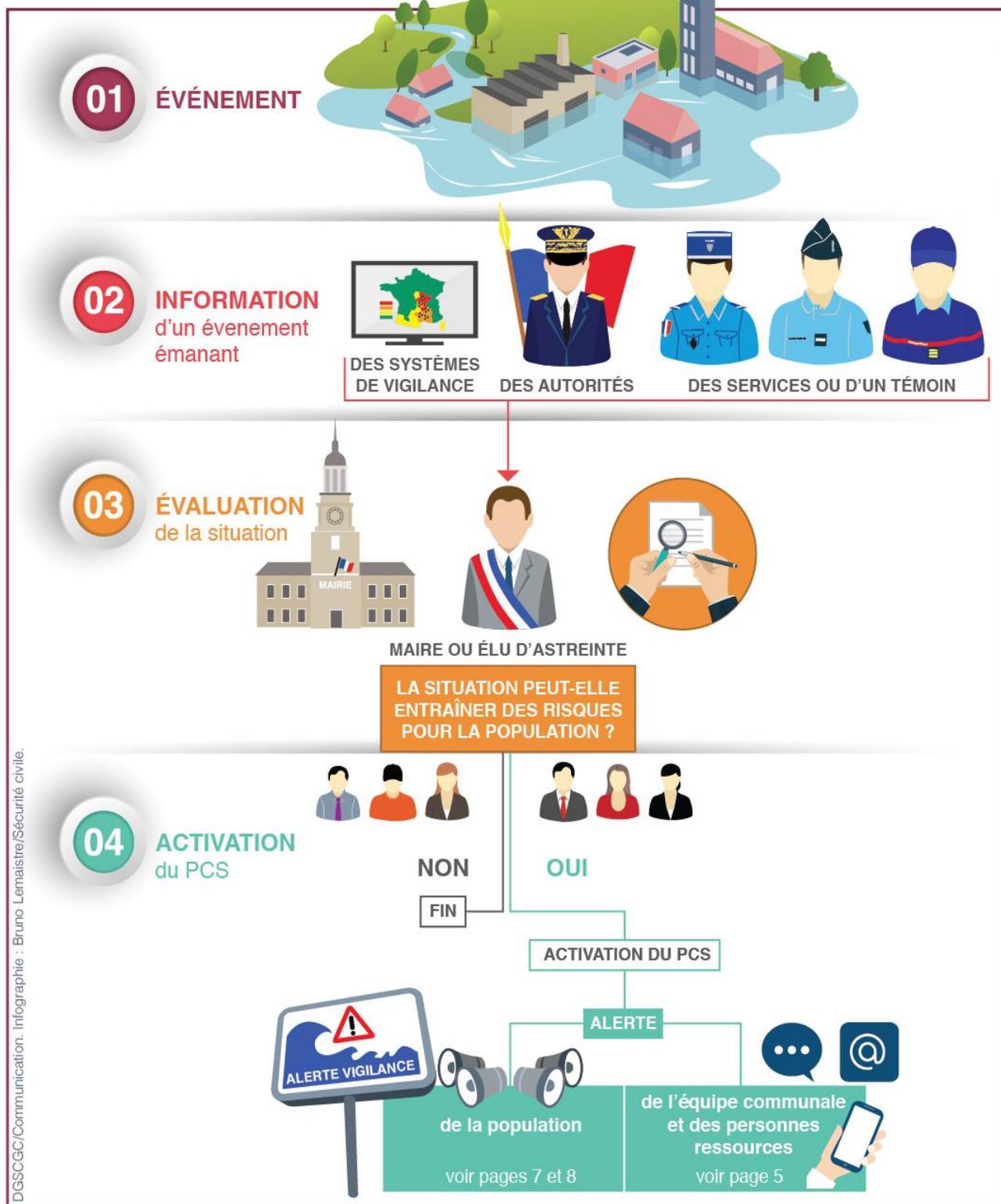
Population nécessitant une attention particulière					
Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite, ,,...)					
Nom	Adresse	☎	☎	Personne à prévenir	Obs.
Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins					
Nom	Adresse	☎	☎	Personne à prévenir	Obs.
Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion					
Nom	Adresse	☎	☎	Personne à prévenir	Obs.
Autres cas					
Nom	Adresse	☎	☎	Personne à prévenir	Obs.

2.2.3 Autres vulnérabilités

Autres vulnérabilités					
Désignation	Adresse	Personnes à contacter			Obs.
		1	2	3	

3 ORGANISER LA REPONSE COMMUNALE

3.1 Modalités d'activation du PCS



3.2 Organisation du dispositif communal



Le Maire : **Directeur des Opérations de Secours**

Bernard MICHEL

☎ : 04 76 80 11 39 (Mairie)

☎ : 04 76 80 29 40 (Domicile)

☎ : 07 87 10 39 75

1^{er} adjoint : Florence GONON ☎ : 06 77 37 72 09

2^{ème} adjoint : François PINATEL ☎ : 06 07 90 24 54

Coordination des moyens et des actions

Titulaire : MICHEL Bernard ☎ : 04 76 80 11 39

☎ : 07 87 10 39 75

Suppléant 1 : JOUANNEAU Fanny ☎ : 06 70 95 48 90

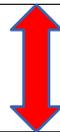
Suppléant 2 : PINATEL François ☎ : 06 07 90 24 54

Localisation de la cellule de crise :

MAIRIE* : ☎ 04 76 80 11 39

mairie@mizoen.fr

* **Poste de Commandement Communal**



Equipes terrain

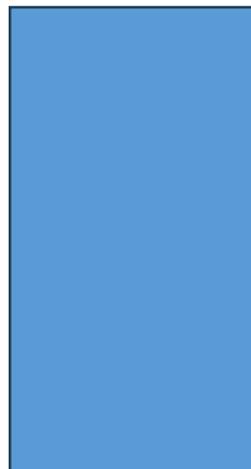
Responsable **alerte** : Ludovic JOUANNY

Responsable **soutien** : Guy BERARD

Suppléant soutien : Roger GIRAUD

Responsable **logistique** : Yannick MANIN
Suppléant logistique :

Responsable Plateau Emparis :
Raphaël ULIANA refuge de Mouterres
Suppléant : Delphine MIALON refuge du Fay ;



3.3 Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

Annexe n° 1

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

Annexe n° 2

Fiche Alerte de la population

Annexe n°3

Fiche Soutien des populations

Annexe n°4

Fiche Responsable logistique

Annexe n°5

Fiche Secrétariat

Annexe n°6

3.4 Organisation de l'alerte

Appel d'urgence à la Préfecture : 04 76 60 33 00

Liste des contacts pour la préfecture					
Nom – prénom du destinataire					
☎ Prof.	☎ Dom.	☎	@		
1- MICHEL Bernard - Maire					
04 76 80 11 39	04 76 80 29 40				
2- GONON Florence - 1 ^{er} Adjoint					
1- PINATEL François – 3 ^{ème} Adjoint					
3-En semaine : MAIRIE Perrine SIONNET					
04 76 80 11 39					

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- ⤴ **Toute la population** : phénomène météorologique, rupture de barrage
- ⤴ **Une partie de la population** : accident tunnel Chambon, feu, mouvement de terrain, avalanche, inondation torrentielle,

Alerte générale		
Moyens	Lieu	Obs.
Porte à porte	Habitants et hébergeurs	
E mails ou SMS ou téléphone	Mairie	Ordinateur secrétariat / outlook / listes destinataires « mailing administrés » et « mailing tourisme » Portable secrétariat
Sites internet de la Mairie	Internet	Administrateur : Maire
Page facebook de la commune	Internet	Administrateur : Maire et secrétaire
Illiwap	Application d'Alerte internet	Administrateur : Maire, secrétaire et bibliothécaire

Personnes Relais		
BONNARD Evelyne [REDACTED]	Hameau des Aymes	Liste de contact : habitant
Céline HEBERT PERCEVAL [REDACTED]	Hameau de Singuigneret	Liste de contact : habitant

Alerte spécifique		
Types de risque	Moyens	Obs.
<p>Risques liés aux infrastructures avec coupure de l'axe RD1091 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rupture de barrage • Tunnel Chambon 	<p>Information de/par - relais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préfecture/SDIS • Alerte SMS, mail, page facebook et illiwap • Relais du Département (fermeture route/tunnel) • Assistance aux usagers de la route en provenance des Hautes-Alpes : accueil – restauration – hébergement • Relais de l'information 	<p>La cabane au bord de l'eau Juillet - août</p> <p>DODE Yannick (gérant) ☎ : 06 79 86 01 26</p> <p>Astreinte usine St Guillaume</p>
<p>Risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mouvement de terrains • Avalanche • Inondation torrentielle • Phénomènes météorologiques paroxystiques 	<p>Information de/par - relais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préfecture/SDIS/D38/CCO GEMAPI • Alerte porte à porte, SMS, mail, page facebook, site internet et illiwap • Assistance aux usagers de la route : accueil – restauration – hébergement • Assistance aux habitants : accueil - information 	

3.5 Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°4).

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable ☎ / 📱	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
			Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Auberge de l'Emparis						
Salle polyvalente						
Les Ors						
Chalet le Panoramique						
Ancien presbytère						

Matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Couvertures/tapis sol	Salle des fêtes	Maire	
Nourriture/eau	Les Ors		
Groupe électrogène triphasé 5KVA	La Combe		
Grosse cafetière les cloches			
Barnum (AFRM et cloches)	Salle des fêtes		

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement

Nom	☎:	☎:	Obs.
MICHEL Bernard			
Ludovic JOUANNY			
Yannick MANIN			

4 RECENCEMENT DES MOYENS

4.1 Moyens humains

Professions médicales			
Nom	Adresse	☎:	Domaine de compétence

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	Nom	Adresse	☎:
Anglais			
Anglais			
Anglais			
Allemand			
Espagnol			
Italien			

Responsables d'association			
Type d'association	nom	Adresse	☎:
Animation culturelle	Festival des Randonnées musicales du Ferrand	Mairie	

Personnes ressources			
Nom	Adresse	☎:	Compétences particulières
[Redacted]			Pisteur secouriste
			Guide de haute montagne
			Pompier volontaire
			Pisteur secouriste
			Pisteur secouriste

4.2 Moyens matériels

Véhicules					
• Détenus par la commune					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / 📱 responsable	Obs.
4x4 pick-up	[Redacted]				
Camion benne					
Camionnette utilitaire					
Kangoo utilitaire					
MERCEDES UNIMOG					
• Détenus par un particulier					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / 📱 Responsable / propriétaire	Obs.
Minibus	[Redacted]				

Matériels divers

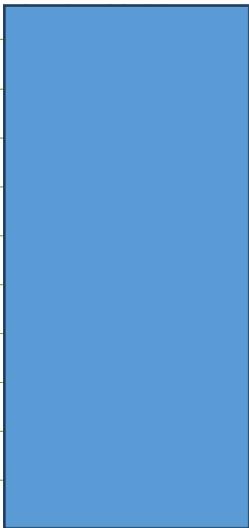
MIZOËN Plan Communal de Sauvegarde

• Détenus par la commune				
Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ / 📱 Responsable / propriétaire	Obs.
Téléscopique	1	La Combe	Commune	
Chargeur	1	La Combe	Commune	
• Détenus par un particulier				
Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ / 📱 responsable / propriétaire	Obs.
Mini-pelle	1			
Tracteur	1			
Chapiteau	1			
Chapiteau	1			

5 ANNUAIRES

5.1 Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	☎	Obs.
Préfet	Mme SEGUIN Catherine	04 76 60 34 00	Standard Préfecture
Président du Conseil Départemental	M Jean-Pierre BARBIER		
Vice-Président du Conseil Départemental en charge des routes	M Bernard PERAZZIO	06 07 86 28 64	
Maire commune Mizoën	M Bernard MICHEL	07 87 10 39 75	
Maire commune Clavans	M Marc CROSLAND		
Maire commune Besse	M Jean-Rémy OUGIER	06 80 74 50 02	
Maire commune Freney	M Christian PICHOU	06 86 05 39 66	
Maire commune Deux Alpes	M. Christophe AUBERT		
Président Communauté de Communes Oisans	M Guy VERNEY		
Maire commune La Grave	M. Jean-Pierre PIC	06 08 40 70 43	

Membres du conseil municipal			
Nom	☎port.	☎dom.	Obs.
MICHEL Bernard			
GONON Florence			
VENERA Christophe			
PINATEL François			
PHILIPPE Francine			
JOUANNEAU Fanny			
GIRAUD Roger			
JOUANNY Michèle			
VINCENT Denise			
SAUNIER Jean-Marc			
BERARD Guy			

Personnels administratifs et techniques de la commune			
Nom	☎prof.	☎dom.	Obs.
Ludovic JOUANNY			
Yannick MANIN			
Perrine SIONNET			
Eloïse FRIEDEL			
Evelyne BONNARD			
Agnès JOUANNY			

Annuaire des services			
Services	Heures ouvrables	☎Astreinte	Obs.
Préfecture : SIDPC : Bruno CIRY	04.76.60.34.40	06 17 44 60 89	
SAMU POMPIERS		15 18	
Secours en Montagne Altiport Huez		04 76 80 49 01	
Police / Gendarmerie : Bourg d'Oisans La Mûre Auris PGHM Versoud	04 76 80 00 17 / 06 20 26 41 57 04 76 81 00 17 / 06 30 51 41 85 04 76 77 57 70 / 06 25 39 75 70	17	
Direction départementale des territoires (DDT)	04 56 59 46 49		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	04 76 69 34 34		
Agence régionale de la santé (ARS)	04 72 34 74 00		
Conseil Départemental : ITINISERE Sylvain RABAT	04 76 80 03 48	06 71 99 11 93	
Astreinte usine St Guillaume	04 76 79 13 23	06 08 55 83 90	
Astreinte usine GEG	06 62 99 72 32	07 62 35 97 28	
SYMBHI / GEMAPI	06 98 43 99 74	06 98 43 99 74	

Opérateurs			
Nom	☎prof.	☎astreinte	Obs.
Electricité : ▲ ENEDIS Dépannage	0811 010 212		
Orange : Intervention urgence	08 00 08 30 83		
Distributeur eau potable	Commune		
Réseau assainissement	SACO : 04 76 11 20 45 Assainissement collectif Assainissement non collectif	06 77 40 11 34	
Ramassage ordures	Communauté de Communes de l'Oisans	04 58 00 22 27 07-86-36-47-97	Directrice Sophie BERNET
Transport collectif	Transisère	0820 08 38 38	04 76 70 83 20
Éclairage public	Commune		

Divers			
Nom	☎prof.	☎astreinte	Obs.
Ambulances des Ecrins	04 76 80 28 00		
Société BTP DODE			
CCO : prêt matériel TP	Frédéric PETITJEAN	07-86-36-47-97	Mini-pelle
MODLOC : matériel TP	06 08 92 54 34		
BTP FIAT Jean-Louis	04 76 80 43 41		
BARRUEL	06 214 22 73 31		

Lieux publics			
Nom	☎prof.	☎astreinte	Obs.
Salle polyvalente			
Bibliothèque	04 76 79 20 38		Ouverture au public
Eglise			

6 ANNEXES : FICHES REFLEXE

6.1 ANNEXE 1 : Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

6.2 ANNEXE 2 : Fiche Coordinateur des moyens et des actions

6.3 ANNEXE 3 : Fiche Responsable Alerte de la population

6.4 ANNEXE 4 : Fiche Responsable Soutien des populations

6.5 ANNEXE 5 : Fiche Responsable Logistique

6.6 ANNEXE 6 : Fiche secrétariat

Annexe 1 - Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- ✧ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ✧ Dirige les actions de son équipe municipale
- ✧ Décide des actions à mener
- ✧ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ✧ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ✧ Communique avec la population et les médias
- ✧ Renseigne les autorités
- ✧ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ✧ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

Heure	Action	Observations	Suite à donner

Annexe 2 - Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- ✧ S'assure de la mise en place du dispositif
- ✧ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ✧ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ✧ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ✧ Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- ✧ Elabore le point de situation
- ✧ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ✧ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Heure	Action	Observations	Suite à donner

Annexe 3 - Fiche Responsable Alerte de la population

- ⤴ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ⤴ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ⤴ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Outils d'information de la population : fichier des mobiles et email des habitants et acteurs touristiques

Heure	Action	Observations	Suite à donner

Annexe 5 - Fiche Responsable Logistique

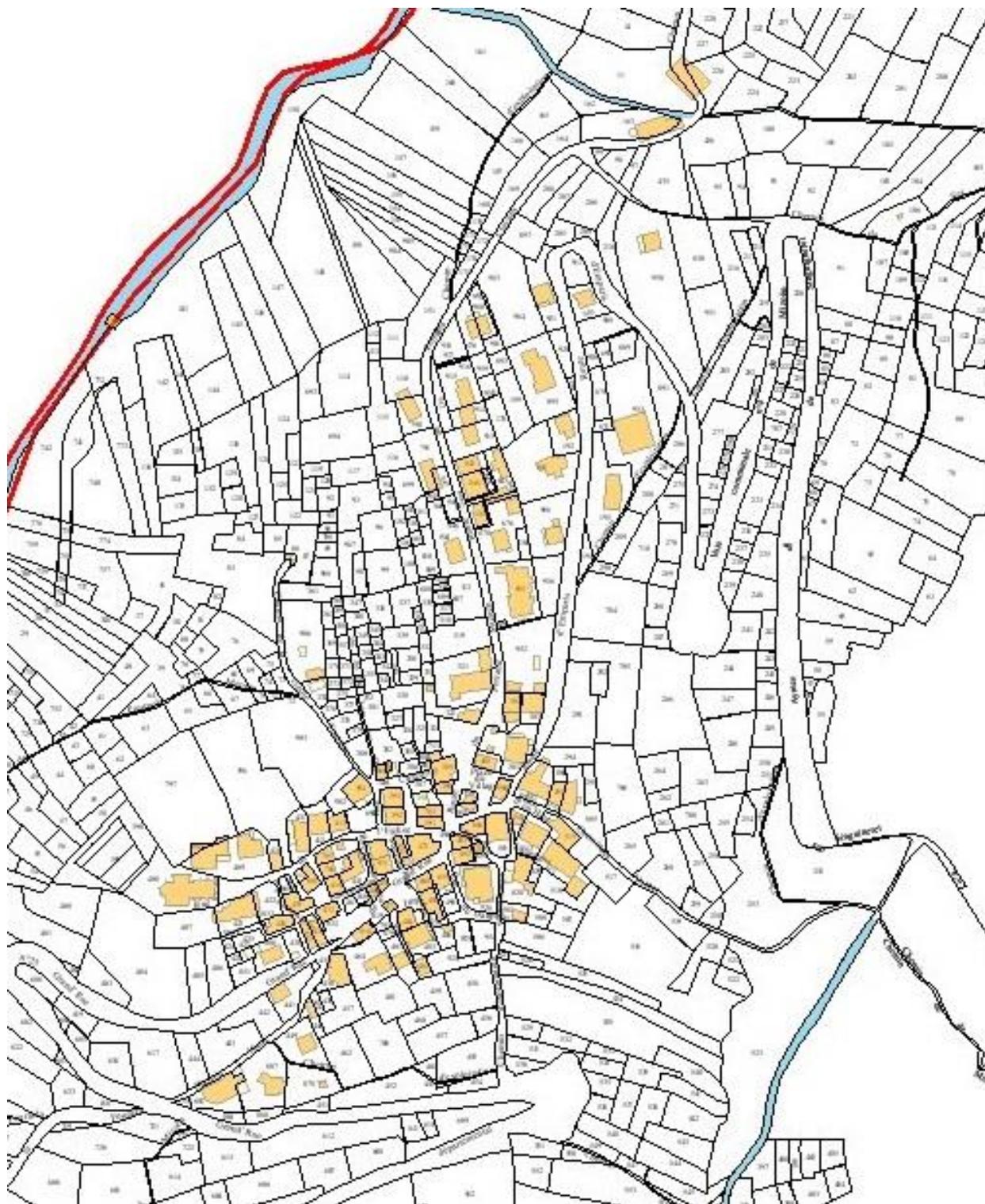
- ✧ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ✧ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ✧ Fait acheminer le matériel
- ✧ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ✧ Ferme les voies et met en place les déviations
- ✧ Organise le cas échéant, l'accueil des hélicoptères (DZ permanente à St Christophe ou à créer sur route

Heure	Action	Observations	Suite à donner

7 PLANS / CARTOGRAPHIE

7.1 Plan de la commune

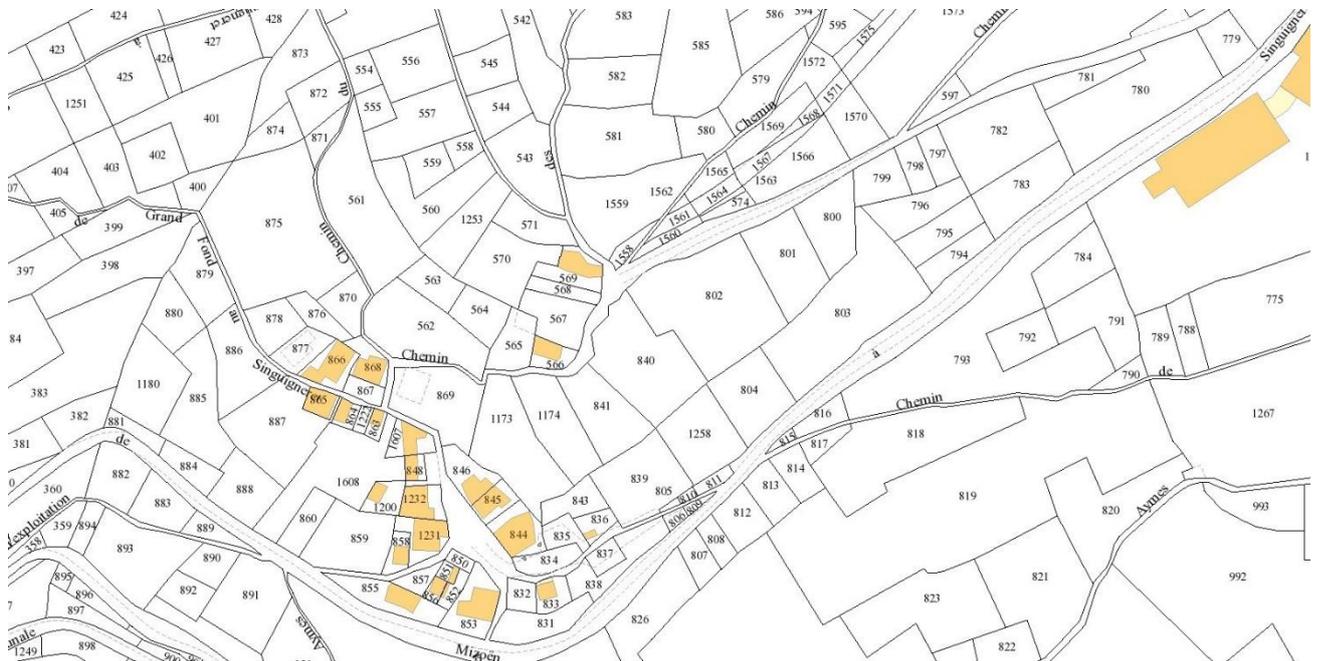
7.1.1 MIZOËN : LE VILLAGE



7.1.2 MIZOËN : LES AYMES



7.1.3 MIZOËN : SINGUIGNERET



7.2 Zones à risque :

- Parizet :
 - Avalanche
 - Inondation
- Mizoën :
 - Avalanche
 - Coulée de boue
 - Mouvement de terrain

7.3 Circuits d'alerte :

Coupure de route :

- Mairie
- Département en charge des RD1091 et RD25
- Préfecture en cas de personnes bloquées.

Coupure de sentiers :

- Mairie
- Secours en Montagne en cas de personnes bloquées
- Gérants des refuges communaux et privés

Crue sur la Romanche :

- Mairie => alerter la cabane au bord de l'eau Chambon

8 MODELES DE DOCUMENTS

8.1 Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de MIZOËN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....

.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *expliciter le plus possible*.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le maire,

8.2 Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de la commune de MIZOËN

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....

.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

